

Mérignac

## Des tarifs plus digestes

La mairie a bien revu sa copie sur les prix de la cantine et des prestations périscolaires.



Les nouveaux tarifs de la cantine bénéficieront d'un effet rétroactif. (archives Nicolas Le Lievre)

La solution au problème financier de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire semble avoir été trouvée jeudi dernier. Le Conseil municipal a en effet confirmé l'annulation de la grille tarifaire issue de la délibération du 2 juillet et voté de nouvelles dispositions.

On s'en souvient, l'entrée en vigueur, à la rentrée, d'un nouveau mode de calcul basé sur le quotient familial de la CAF, avait provoqué la colère des parents d'élèves touchés par de fortes hausses.

Devant l'ampleur du mécontentement, la mairie avait réuni, il y a un mois, les parties concernées pour proposer des corrections. Restait à les concrétiser.

Le texte voté la semaine dernière en est la traduction. « Nous conservons le mode de calcul adossé au quotient familial car il est source de justice sociale. Il prend en compte l'ensemble des revenus de la famille ainsi que toutes les personnes du foyer fiscal. Par contre, nous avons retravaillé les barèmes et créé une nouvelle tranche intermédiaire », a souligné Régine Marchand, adjointe à la vie scolaire et périscolaire.

La mise en application de cette refonte prend effet à partir du 1er septembre 2012. En conséquence, « les familles pourront se faire rembourser sous forme d'avoir les sommes indûment payées », a précisé le maire.

Cette grille s'appliquera également à l'accueil périscolaire et aux autres prestations : centres de loisirs, classes de découvertes et centres de vacances.

### **L'accueil également revu**

D'autre part, les élus ont approuvé la distinction des prestations d'activité « accueil matin, soir et journée » dès le 1er janvier 2013. Joël Girard (PCF) a salué la réactivité de la collectivité : « Ces modifications montrent que notre Conseil est à l'écoute ». Idem pour Gérard Chausset (EELV) : « C'est toujours bien de savoir revenir sur une décision pour en améliorer l'efficacité. Il manquait de la progressivité, on a répondu à la demande des parents en revoyant le dossier de façon assez rapide. »

À noter que toute famille mérignacaise quittant la commune en cours d'année, pourra continuer à bénéficier pour son enfant des prestations aux tarifs réactualisés, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. De son côté, le maire a fait valoir la compétitivité des prix pratiqués à Mérignac par rapport à ceux de Bordeaux et Pessac.

L'opposition, qui avait voté la délibération du 2 juillet, s'est cette fois abstenue, justifiant sa position par un manque d'information. Plus surprenant, elle n'a pas saisi l'opportunité qui lui était offerte de marquer au fer rouge la volte-face de la majorité municipale sur ce dossier mal ficelé au départ. Par manque d'appétit